

Le service DMP se développe selon le calendrier annoncé

Paris, le 14 décembre 2010 – Respectant le planning du projet annoncé en 2009 par son directeur, Jean-Yves Robin, l'ASIP Santé confirme la mise en production du DMP (dossier médical personnel) à partir du 16 décembre 2010. Afin de stabiliser le système et de procéder à quelques tests en situation réelle, un nombre restreint de professionnels de santé sera sollicité dans les régions expérimentatrices pour créer les premiers DMP avec l'accord des patients concernés. Des documents d'information seront mis à disposition des professionnels et des patients.

Le 2 décembre 2010, la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** a autorisé la mise en œuvre des applications nécessaires au déploiement du DMP, actant en particulier des conditions de sécurité retenues et des mesures prévues pour assurer le respect des droits de la personne. L'expression du consentement du patient dans le DMP sera formalisée par la remise d'un document.

Le 13 décembre 2010, après la publication par l'ASIP Santé d'un Cadre national d'interopérabilité des systèmes d'information de santé, les éditeurs **Cegedim**, **Axilog** et **Imagine Editions** ont été homologués « DMP compatibles », ce qui atteste de l'émergence d'un nouveau modèle pour l'informatique de santé en France. Ces éditeurs disposent donc désormais de solutions applicatives permettant aux professionnels de santé d'accéder directement, grâce à un simple clic, au système DMP. Ces premières versions seront complétées dans les prochaines semaines avec de nouvelles fonctionnalités. Une centaine d'autres éditeurs s'est inscrite dans ce processus.

En lien avec les maîtrises d'ouvrages régionales concernées, les premiers tests terrain du DMP national vont démarrer dans les prochains jours.

Le mercredi 5 janvier 2011, la **Conférence de l'ASIP Santé** sera ainsi l'occasion d'annoncer les prochaines étapes du projet DMP qui doit apporter un concours attendu à la coordination des soins et à l'accès des patients à leurs données de santé.

À propos de l'ASIP Santé

L'Agence des systèmes d'information partagés de santé est une agence d'État placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui a pour objectif de favoriser le développement des systèmes d'information dans le domaine de la santé et le secteur médico-social.

L'ASIP Santé a vocation à contribuer à l'amélioration de la coordination et de la qualité des soins.

Acteur de référence et fédérateur en matière de e-santé, ses missions s'étendent de la conception et du déploiement de systèmes d'information de santé, tels le

Dossier Médical Personnel (DMP) ou des projets de télémédecine, à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion de la Carte de Professionnel de Santé (CPS). L'ASIP Santé est également chargée de la définition, la promotion et l'homologation de référentiels, produits ou services contribuant à l'interopérabilité, à la sécurité et à l'usage des systèmes d'information de santé et de la télésanté.

Enfin, l'ASIP Santé est habilitée à organiser la mise en œuvre de services d'accompagnement aux utilisateurs des systèmes d'information de santé.

Contacts Presse